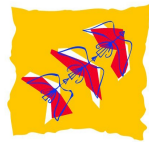




Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



La Région
Lorraine



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction départementale
des territoires de
Meurthe-et-Moselle**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Hors Zap enjeu eau de Meurthe et Moselle »

Campagne 2015

DDT 54: Accueil du public au 45 rue Sainte Catherine à Nancy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h00 et de 13 h30 à 16h30 – correspondance: DDT 54 Case officielle n°60 025, 54035 Nancy cedex.

Correspondants MAEC de la DDT: Vincent FOUCAUT Tel: 03 83 37 71 49 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel: vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr; Anne-Catherine BOMBARDE Tel: 03 83 37 71 19 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel: anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Hors ZAP « eau » de Meurthe et Moselle » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

**La notice nationale
d'information sur les MAEC
et l'AB 2015-2020
(disponible sous Télépac)**

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du
territoire**

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

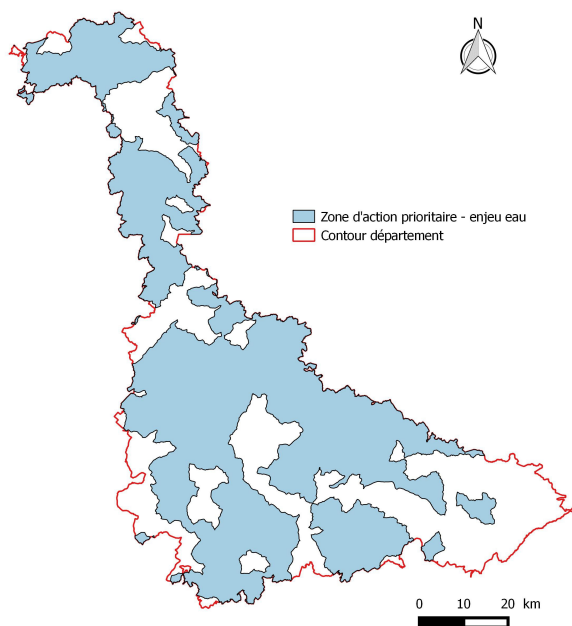
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Département de Meurthe et Moselle »

Le périmètre est le territoire Hors ZAP « eau » du département de Meurthe et Moselle .
En ce qui concerne les mesures systèmes, seules les exploitations dont au moins 50 % de la surface agricole utile (SAU) est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour le territoire Meurthe-et-Mosellan.

La disparition des prairies est notable dans le département du fait du contexte technico-économique. Cet enjeu est remarqué par tous les acteurs du territoire comme un risque majeur de perte de richesse environnementale et une source de risque pour la détérioration de l'eau et des habitats d'espèces emblématiques. Le département est réellement impacté par l'arrêt de l'élevage et près de 10 000 ha d'herbe ont été retournés dans une période très récente (2005-2013).

Les dispositifs agroenvironnementaux tels les MAEC systèmes permettront de maintenir et développer ce très fort potentiel.

Qualité de l'eau:

Le territoire comprend 459 ressources en eau différentes exploitées pour l'alimentation en eau potable d'environ 730 000 habitants. Parmi ces ressources, on compte 8 captages Grenelle et plus de 50 captages prioritaires SDAGE.

La mise en place des MAE systèmes, fléchées dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux), apportera une contribution non négligeable à l'amélioration du département. En effet, sur le volet agricole, la pollution observée concerne principalement les phytosanitaires et les nitrates.

Biodiversité: La trame verte a pour objectif, entre autres, de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces. Basées sur le SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique) , les trames vertes se déclineront au sein des documents d'urbanisme en particulier les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) , grandes entités au niveau du département.

Le maintien des infrastructures agroécologiques et des prairies se doit d'être réfléchi à cette échelle, notamment pour favoriser les corridors entre les grands ensembles, réservoirs de biodiversité.

Cette action sera concertée avec les opérateurs portant des Projets Agro Environnementaux « biodiversité ».

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<i>Terres agricoles hors cultures pérennes</i>	LO_54HZ_SPM1	Cette mesure de maintien de pratiques vise à préserver l'autonomie alimentaire de l'exploitation avec un niveau d'herbe > =45 % et un niveau de maïs < 17 % de la SFP	44,99 €/ ha de SAU	25% Etat et 75% FEADER
<i>Terres agricoles hors cultures pérennes</i>	LO_54HZ_SPE1	Cette mesure a pour but de faire évoluer les pratiques vers une meilleure autonomie alimentaire de l'exploitation avec un niveau d'herbe > =45 % et un niveau de maïs < 17 % de la SFP	75,17 €/ ha de SAU	
<i>Terres agricoles hors cultures pérennes</i>	LO_54HZ_SPM5	Cette mesure de maintien de pratiques vise à préserver l'autonomie alimentaire de l'exploitation avec un niveau d'herbe > =65 % et un niveau de maïs < 15 % de la SFP	49,54 €/ ha de SAU	
<i>Terres agricoles hors cultures pérennes</i>	LO_54HZ_SPE5	Cette mesure a pour but de faire évoluer les pratiques vers une meilleure autonomie alimentaire de l'exploitation avec un niveau d'herbe > =65 % et un niveau de maïs < 15 % de la SFP	79,72 €/ ha de SAU	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Hors ZAP enjeu eau de Meurthe et Moselle».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Le formulaire «Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelle»

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SUP, il faut cocher la case « surfaces cibles »

Le formulaire «Demande d'aides (Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte)»

Vous devez cocher, à la rubrique «ICHN - MAEC -BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- «m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020».

Le formulaire «déclaration des effectifs animaux»

Vous devez remplir le formulaire «déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.